

PROCÈS VERBAL du conseil municipal du 06 novembre 2023

Rappel de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Compte-rendu de la séance du 26 juillet 2023

2) AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Réorganisation de l'exécutif
- Présentation des nouveaux agents
- Contrat de travail de l'agent d'accueil

3) ASSAINISSEMENT :

- Avenant n°1 au marché de travaux de la STEP
- Point sur la REUSE et stratégie à adopter
- Présentation du RPQS du service assainissement collectif

4) SUBVENTIONS

- Attribution subvention DRAC pour école élémentaire
- Convention entre la commune et la Sereine pour l'école maternelle

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

- Présentation du rapport du pôle déchets ;
- Convention avec le service ADS (Aide au Droit du Sol) ;
- MSA – Signature de la convention territoriale – Grandir en Milieu Rural
- Déontologie pour les Elus

6) PROJET DU RÉAMENAGEMENT PARTIEL DU GROUPE SCOLAIRE

- Point d'avancement du projet d'APS

7) QUESTIONS DIVERSES :

ÉTAIENT PRÉSENTS : CORDIER Alain, COSTA Béatrice, DALMAIS Gilles, DELDON Sébastien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LEMARIÉ Frédéric, LOREAU Ludovic, MALLEVAL Yvette, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, PRUD'HOMME-LACLAU Karine, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamilia.

ABSENTS : CURIAL Fabienne, GAUTIER Chantal, PIOLA Fabrice

POUVOIRS : GAUTIER Chantal à LACROIX Monique, PIOLA Fabrice à MIDONNET Pascal.

QUORUM : 12

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Il a été procédé conformément aux articles L.2541-6 et L5211-1 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GAGNOLET Pascal a été élu à l'unanimité.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2023 :**

Mme Monique LACROIX signale que le compte rendu a été reçu tardivement et qu'il est ainsi difficile d'émettre des remarques et M. Claude LEFEVER rappelle que le règlement indique l'envoi du compte rendu dans les 8 jours.

M. Claude LEFEVER émet une remarque sur le financement de la cantine : la commune de MONTHIEUX ne semble pas intéressée contrairement à ce qui est indiqué dans le compte rendu. De plus, la CCDombes n'accompagne pas ce projet : pas de fond de concours pour la cantine (réponse de Mme Dubois présidente de la CCDombes).

M. Le Maire répond que la CCDombes peut accompagner via le fond de concours du PAT et que le débat sera ouvert avec la CCDombes.

M. Bertrand MOLINIER signale que le cahier des charges n'a pas été transmis. De plus, M. Bertrand MOLINIER souhaite reprendre les propos de harcèlement qui lui sont attribués dans le compte rendu. Plusieurs conseillers affirment que cela a été dit.

Il n'y aura pas de modification apportée au procès-verbal définitif.

Pour : 16, Contre : 2 (C. LEFEVER ; B. MOLINIER), Abstention : 4 (A. CORDIER ; B. JULIAT ; M. LACROIX ; V. OCTRUE)

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

Situation du bien	Adresse cadastrale	Nature du bien	Superficie (m ²)
LA FORGE	AI 315/361	Terrain	486
80, route de Bourg en Bresse	AN 77	Appartement /garage	758
4, impasse du Vieux Marseille	AI 10/A I11	Maison	876
459 route de Neuville	AS 102	Maison	537
1, rue du Relais	AS 128	Appartement /garage	748
125, impasse des Mésanges	A 62/AT 20	Maison	793
LA FORGE	AI 32/AI 357	Terrain	530
8, rue de la Gare	AS 38	Local commercial / logements	733
Etang de la Roussière	AD 95	Terrain	2001
11, impasse des Peupliers	AV 129	Maison	1035
66, impasse de la Bergerie	AN 55/AN 285/AN 289	Appartement/garage	561

Pas de commentaire.

- **DÉCISION DU MAIRE**

N°2023-D005 : décision d'augmenter le compte des dépenses 66111 du budget principal pour un montant total de 1 000 € et de diminuer le compte des dépenses 6558 de 1 000 €.

M. Claude LEFEVER demande la nature de ce montant.

M. le Maire répond que cette somme représente des intérêts.

- **RÉORGANISATION DE L'EXÉCUTIF :**

M. le Maire présente la nouvelle organisation de l'exécutif :

M. Frédéric LEMARIE démissionne de sa fonction de premier adjoint mais conserve son poste au conseil municipal. Ses nouvelles charges professionnelles ne lui permettent plus de composer avec la fonction prenante de premier adjoint. M. Frédéric LEMARIE exprime son engagement sans faille auprès de M. le Maire ainsi que sa loyauté, mentionnant qu'il n'y a aucune tension au sein de l'exécutif.

M. le Maire le remercie et exprime à son tour sa reconnaissance profonde pour toutes les actions menées pendant ces années d'étroite coopération.

M. Alain CORDIER prendra la fonction de premier adjoint sans nomination d'adjoint supplémentaire. Mme Béatrice COSTA et M. Pascal MIDONNET seront conseillers délégués sur les associations pour Mme COSTA et sur l'assainissement, la voirie pour M. MIDONNET.

Ces changements ne pourront intervenir qu'après la validation par la Préfecture de la démission de M. Frédéric LEMARIE, premier adjoint.

- **PRÉSENTATION DES NOUVEAUX AGENTS :**

M. le Maire informe que deux agents ont rejoint les services de la commune :

- Mme Françoise MARI en tant que policière municipale depuis le 16 août 2023 ;
- Mme Amandine CHAUVIN en tant qu'agent d'accueil depuis le 16 octobre 2023.

M. le Maire rappelle que depuis septembre la commune peut établir les cartes d'identité et les passeports qui sont gérés actuellement par Mme Nathalie GENEVAY et par Mme Lucie ROUX. Elles seront assistées de Mme Amandine CHAUVIN.

Il est rappelé que les pré demandes de carte d'identité ou de passeport doivent être faites sur internet.

- **CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ACCUEIL :**

M. le Maire indique que le nouvel agent d'accueil a été recruté le 16 octobre 2023 et bien que prévu au tableau des emplois, ce contrat de travail nécessite une délibération du conseil municipal.

Vote : unanimité.

• **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX :**

L'avenant proposé porte sur des modifications de travaux amenant à des plus-values sur le marché initial, il est détaillé à travers les FTM N°01 et FTM N°02 établies par SUEZ HYDREA SASU mandataire du groupement et validées par le MOE.

La FTM N°01 fait suite à un modèle géotechnique plus défavorable détaillé dans le rapport G2 phase PROJET remis aux entreprises après la remise des offres. Ce rapport précise que les matériaux du site sous voiries et sous ouvrages devront être évacués et substitués par des matériaux nobles d'apport sur une épaisseur de 1,00 m au lieu de 60 cm prévu dans le DCE initial. Cela implique également une modification des raideurs de sol pris en compte dans les prédimensionnements des ouvrages en béton armé dans le cadre de l'offre. Les quantités d'acier à prévoir dans les ouvrages en béton armé ont donc été revues à la hausse.

La FTM N°02 fait suite à une demande de l'exploitant qui a demandé l'ajout d'un dégrillage grossier pour réduire l'arrivée de débris dans le poste de pompage des eaux brutes afin de limiter les opérations de débouchage sur les 3 pompes de relevage des eaux brutes et fiabiliser le fonctionnement des pompes. Ce dégrillage n'était pas prévu par le MOE dans le cadre du marché initial.

Montant de l'avenant n°1

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à :

Montant de l'avenant n°1 :

- ✓ Taux de TVA : 20%
- ✓ Montant HT : 140 760,00 €
- ✓ Montant TTC : 168 912,00 €

Soit + 3,39 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à :

Montant total du marché

- ✓ Taux de TVA : 20%
- ✓ Montant HT : 4 292 910,00 €
- ✓ Montant TTC : 5 151 492,00 €

L'avenant est réparti entre les co-traitants comme suit :

Nouveau montant du marché SUEZ HYDREA SASU : 1 840 950,00 € HT

Nouveau montant du marché GCBAT SAS : 1 691 200,00 € HT

Nouveau montant du marché FAMY TP SASU : 760 760,00 € HT

Pas de question.

Vote : unanimité.

M. Claude LEFEVER demande où en est le chantier.

M. le maire indique que le 1^{er} bassin est en eau et en test d'étanchéité et que le deuxième est en fin de construction. Les bâtiments sortent de terre.

Pour St Marcel, le marché a été lancé pour la conduite. Vis-à-vis de l'autorisation pour traverser les voies SNCF, une variante est étudiée pour gérer ceci en amont sur la commune en cas de refus de la SNCF pour passer sous la voie du côté de la ZI de Saint-André-de-Corcy.

- **POINT SUR LA RÉUSE :**

HYDREA a présenté les différentes options envisageables pour la qualité d'eau réutilisée :

- REUSE sans traitement : « eau industrielle » : prévue au marché, pour réutilisation de l'eau traitée et utilisation pour une part importante de la consommation d'eau (lavage déshydratation et dégrilleur). Par contre, pour des raisons sanitaires et en raison de la faible quantité (confirmée par SUEZ), les bouches de lavage resteront alimentées en eau potable. Les réseaux AEP (Eau potable) et AEI (Eau Industrielle) seront physiquement indépendants. A noter qu'il est aussi prévu une prise d'eau incendie au niveau du clarificateur en cas de nécessité impérieuse.

- REUSE avec traitement pour produire une eau de classe C : correspond à l'option libre proposée pour l'instant par HYDREA au stade de l'offre (montant 55 570,00 € HT) - Arrosage possible uniquement d'espaces sans aucune présence de public. Il est convenu par la mairie que cela est très restrictif et ne répond pas aux besoins.

- REUSE avec traitement pour produire une eau de classe B : arrosage possible uniquement d'espaces en dehors des heures de présence de public, sous conditions.

- REUSE avec traitement pour produire une eau de classe A : arrosage possible en présence du public sous conditions.

Les contraintes vont croissantes pour les classes B et A, en termes de traitement mais surtout et aussi en matière de fonctionnement (suivi analytique renforcé).

A noter de plus que, suivant le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, la réutilisation des eaux usées traitées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'un passage au CODERST.

Les modalités d'intégration de la REUSE éventuelle avec traitement sont liées aux contraintes d'exploitation :

- Production en ligne : il s'agit de l'option actuelle qui prévoit une production d'eau industrielle de 10 m³/h, ce qui suppose que la commune dispose d'un camion-citerne de capacité suffisante et ce qui conduira à un temps d'attente pour remplissage.

- Stockage faible capacité dans cuve PEHD : un stockage d'un volume de 10 à 20 m³ permettrait de dépoter très rapidement, au besoin par une pompe de gros débit, dans le camion-citerne.

- Stockage grande capacité dans silo à boues STEP existante 450 m³ : ce volume est très, voire trop important face aux besoins et la réhabilitation sera complexe (couverture, agitation, chloration, désamiantage éventuel...) et onéreuse (budget simplifié évaluable à 300 000,00 € HT environ).

- Approvisionnement par canalisation vers le stade : surcoût évalué à au moins 100 000,00 € HT hors modalités spécifiques de raccordement pour le stade par exemple.

Le stockage en silo et/ou la conduite vers le stade sont jugées financièrement prohibitifs face aux besoins. De plus, l'arrosage du stade peut à lui seul largement dépasser la capacité envisagée pour la REUSE.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur les 3 alternatives suivantes :

- La solution de base prévue au marché : production d'eau industrielle destinée à la station (PV 0 €)
- La REUSE d'une classe minimale A ou B, en mode production directe. Coût à fournir par HYDREA.
- La REUSE d'une classe minimale A ou B, avec stockage de 10 à 20 m³. Coût à fournir par HYDREA.
-

A noter que les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau ont attiré l'attention sur l'impact de la REUSE sur la Sereine en situation de sécheresse renforcée.

La commission assainissement s'est montrée favorable à la solution de base au regard du faible usage des eaux de réuse (arrosage) nécessitant un véhicule adapté pour le transport et pour les coûts très élevés des autres solutions techniques.

M. Alain CORDIER précise que la police de l'eau n'autorise pas l'assèchement de la Sereine ce qui limite les actions.

M. Bertrand MOLINIER demande si l'on a suffisamment évoqué de solutions. C'est un axe fort et les associations d'environnement peuvent aider. L'objet est de valoriser cette eau.

M. Sébastien DELDON suggère que M. Bertrand MOLINIER propose aux associations évoquées de contacter la mairie pour travailler sur le sujet.

M. le Maire précise qu'un agriculteur est intéressé pour récupérer l'eau. Toutefois, si une association est force de propositions, la commune est preneuse de toute proposition.

La STEP sert de débit d'étiage de la Sereine. Le gros problème est le stockage lors des périodes de sécheresse.

Vote : unanimité.

- **PRÉSENTATION DU RPQS :**

Le rapport sur le prix et la qualité du service a été instauré par décret du 06 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur (tableau des indicateurs RPQS du service d'assainissement collectif élaboré par le cabinet BAC CONSEILS).

Le conseil prend acte.

M. Bertrand MOLINIER s'interroge sur la hausse du prix du service et demande si la commune va augmenter la fiscalité de la commune.

M. le Maire précise que la hausse du prix du service est dû à un réajustement du prestataire de services et qu'il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité de la commune pour l'instant. Ce point sera à discuter.

M. Claude LEFEVER demande si une nouvelle DSP va être faite.

M. le Maire indique que BAC CONSEILS va aider la commune pour savoir s'il faut faire une nouvelle DSP ou prolonger celle en cours mais qu'il est possible de faire une nouvelle DSP compte tenu du changement substantiel.

Vote : unanimité.

SUBVENTIONS

- **ATTRIBUTION SUBVENTION DRAC POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :**

Le montant de la subvention s'élève à 2 163,00 € et correspond à un projet de l'école élémentaire, bénéficiaire de cette subvention. Cette subvention est à verser sur le compte de la coopérative scolaire, étant rappelé que cette subvention a déjà été versée à la commune de Saint-André-de-Corcy par la DRAC.

Vote : unanimité.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SEREINE :**

L'association «La Sereine Saint-André-de-Corcy » assure l'enseignement de la Gymnastique et du Trampoline aux enfants et adultes de la commune et de plusieurs communes environnantes. Elle souhaite :

- développer sensiblement la pratique de Gymnastique pour les enfants en maternelle dans un premier temps, et ainsi participer au développement psychomoteur des enfants de la Commune,
- développer la pratique de la gymnastique et du trampoline pour les cycles 2 et 3 dans un second temps,
- développer l'emploi permanent durablement en relation avec les différents acteurs de la commune (ECLAT, Le groupe scolaire, La Mairie).

Cette éducation au sport s'inscrit dans les objectifs du projet éducatif de territoire porté par les acteurs de l'éducation nationale et populaire accompagnée par la collectivité.

- Ainsi, la Sereine propose une convention entre la commune et l'association pour le financement d'un intervenant diplômé d'un ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) afin d'assurer des heures d'enseignement sportif complémentaires aux enfants scolarisés à Saint-André-de-Corcy. L'intervenant de la Sereine effectuera l'enseignement sportif en maternelle pendant un cycle de 12 séances au sein de l'école et d'une séance au gymnase de la Sûre.

Il est proposé d'attribuer à La Sereine une subvention de 2560,00 € afin d'assurer, pour le compte de la commune, l'enseignement et l'éveil sportif dans les écoles sous le double contrôle de l'inspection académique et de la commune.

Pour information, l'association de Tennis de table serait intéressée par ce type de convention.

M. Pascal MIDONNET demande quand cela commence. M. Le Maire répond en janvier 2024.

M. Alain CORDIER souhaite savoir où sera stocké le matériel et à qui il appartient ?

M. Le Maire indique que ces questions ne figurent pas dans la convention et seront à clarifier avec la Sereine.

Mme Yvette MALEVAL demande si cette subvention sera renouvelée annuellement.

M. Le Maire répond : Oui, car l'objectif est de pérenniser cette démarche.

M. Bertrand MOLINIER demande sur combien d'heures. Mme Evelyne ESCRIVA indique qu'il y aura 72 heures, comprenant les temps de préparation.

M. Bertrand MOLINIER : "est-ce-suffisamment payé ?"

Mme Evelyne ESCRIVA précise que le montant a été défini sur la proposition de l'association. Cela couvre le coût horaire du poste.

Vote : unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

- **PRÉSENTATION DU RAPPORT DU POLE DÉCHETS :**

Le rapport sur le prix et la qualité du service du pôle déchets géré par la CCDombes mentionne les points suivants :

*point réemploi à la déchetterie de Saint-André-de-Corcy

*distribution de bac jaune mi 2024. A terme, suppression des sacs jaunes.

Le coût ne diminuera pas pour l'utilisateur. La notion d'écart n'est pas très claire et la CCDombes n'a pas apporté d'éclaircissement malgré la demande formulée.

Le besoin est sur les poubelles emballages et plus sur les ordures ménagères. L'enfouissement coûte de plus en plus cher. Les encombrants augmentent au fil des ans. L'équilibre financier est difficile.

M. Bertrand MOLINIER indique que les dépôts sauvages sont en augmentation.

M. Frédéric LEMARIE indique que le ramassage le lundi pose des soucis aux entreprises et qu'il faudrait revenir sur le jour de la collecte.

M. le Maire rappelle que les sacs noirs dispersés dans la commune coûtent cher à la collectivité. En janvier 2024 la collecte de biodéchets ne se fera pas à la source pour notre territoire. Il faut toutefois encourager le compostage pour les maisons individuelles. Pour les collectifs, les composteurs communaux sont à disposition et un appel aux bénévoles pour s'en occuper est fait. En outre, il précise que les problèmes de rats ont été gérés par une entreprise mandatée par la commune.

M. le Maire fait le constat que même les habitants de maisons individuelles font la demande à la mairie de composteurs communaux.

Vote : proposition du rapport sur le prix et la qualité du service du pôle déchets géré par la CCDombes : unanimité.

- **CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS :**

Pour rappel et en préambule, en application de l'article L.422-1 a) du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Jusqu'au 1er juillet 2015, le Maire des communes de moins de 10 000 habitants pouvait disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (la Direction Départementale des Territoires ou DDT) pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables, ainsi que pour l'instruction de ces demandes. Le Maire restait compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er juillet 2015 de la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le bénéfice de l'assistance gratuite de la DDT est réservé aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (nouvelle rédaction de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er juillet 2015).

Afin d'accompagner les communes dans cette évolution résultant des dispositions précitées issues de la loi ALUR, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes et leurs communes membres ont décidé de se doter d'un service commun mutualisé unifié pour assister les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et effectuer les actes d'instruction des demandes liées à l'application du droit des sols (ADS).

La convention signée en 2014 par les quatre communautés de communes a fait l'objet de plusieurs avenants, pour :

- ✓ adapter et faire évoluer la nature des actes susceptibles d'être confiés au service ADS unifié ;

- ✓ adapter et faire évoluer les conditions financières de ce service pour tenir compte notamment de l'accroissement des sollicitations et du niveau de complexité des prestations du service ADS unifié ;
- ✓ tenir compte de la création de la « Communauté de Communes de la Dombes » qui s'est substituée aux Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, suite à la fusion de ces trois intercommunalités au 1er janvier 2017 ;
- ✓ modifier et actualiser la convention-type communale constituant le modèle de convention proposé aux communes membres et qu'elles doivent chacune signer avec l'intercommunalité dont elles relèvent, pour bénéficier du service ADS unifié. La convention signée entre chaque commune et la communauté de communes dont elle est membre, est dite « convention communale ».

Le service ADS unifié est à ce jour mis en place entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ; il relève de la Communauté de Communes de la Dombes et est géré par elle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention communale ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune peut recourir au service commun dénommé « Service instructeur ADS unifié » chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom de la commune par son maire.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service instructeur ADS unifié, mis en place par les communautés de communes identifiées dans le préambule, est géré par la Communauté de Communes de la Dombes.

M. Alain CORDIER précise que le service est peu utilisé et essentiellement pour du conseil sur des sujets pointus. Les permis de construire de maison individuelle sont gérés par la commune tandis que les autres permis plus complexes sont adressés à l'ADS.

M. Bertrand MOLINIER indique qu'il est dommage que les permis ne soient pas passés en commission.

M. Alain CORDIER répond que l'intérêt semble faible mais que M. Bertrand MOLINIER est le bienvenu à la mairie le vendredi et le samedi pour en parler. Il rappelle également que ce processus a été validé par la commission en début de mandat mais qu'il pourrait être rediscuté en commission si besoin. Il est également précisé que la révision du PLU va générer beaucoup de réunions de commission.

Vote : unanimité.

• **MSA – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE – GRANDIR EN MILIEU RURAL**

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR, Grandir en Milieu Rural, a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur :

- *l'accueil de la petite enfance,
- *les loisirs et vacances,
- *la parentalité,
- *le numérique,
- *la mobilité.

La commune de Saint-André-de-Corcy est partenaire de ce dispositif au travers des actions menées sur son territoire par le centre social.

La convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et des collectivités pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Pas de question.

Vote : unanimité.

- **DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS :**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1er juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Notre commune est concernée par cette désignation. Toutefois plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme référents ceux de la CCDombes.

M. Claude LEFEVER fait remarquer que les noms des personnes n'avaient pas été transmis.

M. le Maire répond que les noms seront indiqués dans le compte rendu.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la CCDombes :

- a désigné pour la durée du mandat Yves VIOLLAND et Georges BAILLET en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Communautaire,
- a précisé que la saisine du déontologue devra se faire par voie écrite électronique à l'adresse deontologue@ccdombes.fr et que messieurs VIOLLAND et BAILLET s'entendront pour se répartir les dossiers,
- a indiqué qu'il sera accusé réception de la saisine par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre réglementaire de la réponse,
- a fixé la rémunération des référents déontologues conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier valeur de la vacation au 1er juin 2023 outre frais de transport et d'hébergement),
- a précisé que les dossiers complexes pourront être examinés conjointement par les deux référents déontologues et donneront lieu au paiement d'une vacation pour chacun des deux,
- a précisé que les moyens mis à disposition sont les suivants :
 - petites fournitures (papier, crayons),
 - copieur-imprimante dans les locaux de la CCDombes,
 - bureau ou salle de réunion pour recevoir les élus.

Vote : unanimité.

PROJET PARTIEL DE RÉAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE

Le projet est actuellement au stade APS qui doit être validé début novembre. Une version provisoire a été présentée en comité de pilotage, en commission affaires scolaires et en réunion avec les parents.

Des évolutions du projet ont été proposées afin de répondre au mieux aux attentes de la collectivité et respecter le budget initial.

Les échanges se poursuivent afin de pouvoir présenter une version finalisée pour mi-novembre

M. Le Maire indique que le projet est fonctionnel avec 4 salles périscolaires, une partie avec 2 salles de restaurant : self pour les élémentaires et une salle pour les maternelles.

La cuisine est dimensionnée pour fabriquer un maximum de repas qui pourrait être mutualisé avec Monthieux et Saint Marcel en Dombes.

Mme Evelyne ESCRIVA précise que l'APS, Avant-Projet Sommaire, permet encore de faire des modifications. Cela a été présenté le 18/10 en commission affaires scolaires.

Les coûts ont été augmentés mais des solutions techniques ont été trouvées pour maintenir le budget initialement prévu : suppression d'une cloison amovible, sortie des panneaux photovoltaïques qui seront passés sur le budget de la commune dédié aux énergies photovoltaïques, ajout d'un poteau dans la grande salle, rétrécissement de certains couloirs. Une fois l'APS validé, l'APD, Avant-Projet Définitif suivra.

M. Bertrand MOLINIER : validation au 21/12/2023 ?

Mme Evelyne ESCRIVA répond qu'il n'y a pas de délibération sur l'APS. Il n'y a pas de retard par rapport au planning, l'APD est prévu en fin d'année 2023, étant précisé que le planning reste indicatif.

M. Bertrand MOLINIER indique qu'il aimerait participer au projet et obtenir les documents.

Mme Evelyne ESCRIVA répond que beaucoup de changements interviennent régulièrement ce qui rend les envois compliqués. Il serait compliqué d'organiser les RV pour chaque modification sur le projet. C'est l'APD qui sera à délibérer.

M. le Maire rappelle que M. Bertrand MOLINIER est le bienvenu à la Mairie pour consulter les plans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Bertrand MOLINIER demande ce qu'il en est du projet d'aménagement du plateau sportif.

Mme Djamila ZEBBOUDJ répond que la mairie était dans l'attente de la réponse de l'ensemble des subventions, réponse qui a pris du retard en raison du nombre de dossiers reçus. La réponse a été reçue la semaine dernière. Le coût est estimé à 187k€ et les subventions obtenues s'élèvent à 155 250€, soit 83% de subventions. Merci aux associations partenaires, à l'école élémentaire et au centre social ECLAT pour avoir participé à la constitution du dossier. Des conseillers de l'Agence Nationale du Sport, ANS, ont recommandé la mairie de Saint-André-de-Corcy qui a constitué un bon dossier et qui peut aider à construire le dossier.

Mme Djamila ZEBBOUDJ informe que le 23 novembre 2023, à l'école élémentaire, aura lieu l'élection du CMJ. Le 10 novembre 2023, après une information sur le rôle du jeune élu à l'attention des élèves des classes de CM1 et CM2, les élèves voulant se porter candidat pourront compléter leur dossier de candidature et commencer leur campagne.

Elle informe également de la plantation d'arbres fruitiers le 18 novembre 2023 au matin sur le plateau sportif. Cette action s'inscrit dans le projet du CMJ, visant à embellir le plateau sportif. Les 2 associations de la commune pour l'environnement participent à l'évènement, tout comme Mme Emilia GUELHO, directrice de la MECS, qui sera accompagnée de quelques enfants. L'évènement est ouvert aux habitants.

M. Claude LEFEVER demande quand seront terminés les travaux route de Monthieux.
M. le Maire indique que ceux-ci doivent se terminer fin novembre.

M. Claude LEFEVER signale qu'il y a une baisse de pression d'eau aux Peupliers sur 2 habitations sur plusieurs jours.

M. le Maire rappelle l'incident sur une borne incendie qui a provoqué cette baisse de pression.

M. Pascal GAGNOLET, habitant aux Peupliers, indique qu'il y a eu une baisse mais seulement sur 2 ou 3 heures, rien qui n'a duré sur plusieurs jours. M. Gilles DALMAIS confirme.

M. Alain CORDIER indique que la consultation pour la révision du PLU a été lancée et que la commune est accompagnée par l'ADIA. La clôture de l'appel d'offres recense 7 réponses de bureau d'études pour le volet « urbanisme » et 5 retours pour le volet « environnement ».

Une commission sera lancée pour choisir les entreprises.

M. Alain CORDIER indique les différents travaux sur la commune, à savoir :

- Salle polyvalente : plancher chauffant opérationnel mais problème sur la régulation, remise en route de la VMC et intervention au niveau du toit qui avait une fuite ;
- À terme, remplacement du rideau de fer ;
- Réfection des faïences des toilettes en décembre ;
- Groupe Scolaire : réparation des fuites sur l'école (planches de rives) par la société ATTILA. Intervention sur la cantine et démoussage prévu ;
- Salle Favrot : un arbre est tombé sur les garages, les services techniques de la commune sont intervenus.

Merci à M. Fabien EDOUARD pour son implication au quotidien.

Mme Gaëlle GOY indique que le goûter des aînés aura lieu le 17 décembre 2023 avec l'association *Fariboles* et *Chris animation* de Saint-André-de-Corcy. Les inscriptions peuvent se faire à la mairie.

Elle rappelle la permanence pour la mutuelle communale le 10 novembre 2023 et le 1^{er} décembre 2023 : déjà 40 adhérents avec de très belles économies à la clé.

La manifestation des Illuminations du 8 décembre 2023 se prépare.

Mme Evelyne ESCRIVA informe de l'organisation par la CCDombes d'une journée petite enfance et famille à la salle polyvalente. L'événement est gratuit.

M. Pascal MIDONNET indique une nouvelle rassurante : la réduction de la consommation d'eau des citoyens a permis d'améliorer la situation, car nous étions en déficit depuis 4 ans.

Plusieurs années seront nécessaires pour récupérer le niveau. Les arrêtés sont en cours. La métropole pourra nous fournir en eau en cas de besoin. Saint-André-de-Corcy n'est pas alimenté par Monthieux mais par le VAL DE SAONE.

Cimetière : embellissement du cimetière par les agents.

M. Bernard JULIAT informe que des avaloirs sont pleins d'herbe, gênant pour les évacuations d'eau.

M. Alain CORDIER indique que les agents ont dû nettoyer cette semaine.

M. Bernard JULIAT demande des nouvelles des WC publics vers l'église : s'il y a des avancées. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de changement.

Mme Valérie OCTRUE signale l'arbre mort sur la place du vieux Marseille, à enlever.

M. le Maire indique que les agents vont profiter de la nacelle utilisée pour retirer l'arbre tombé à Favrot pour supprimer l'arbre du Vieux Marseille.

Mme Valérie OCTRUE fait état des trous sur la chaussée au niveau du passage à niveau route de Monthieux. Elle a aussi appris que l'Albatros serait en vente et demande si la mairie s'est positionnée sur cette vente.

M. le Maire répond que les trous seront rebouchés et la mairie ne s'est pas positionnée sur la vente de l'Albatros, la mairie n'a pas encore reçu de DIA.

M. Claude LEFEVER évoque le projet route de Lyon, recours gracieux demandé, qu'en est-il ?

Réponse de M. le Maire : la mairie maintient le permis. Des précisions seront apportées par le dépôt d'un permis de construire modificatif.

M. Claude LEFEVER dit que le projet est nuisible à l'harmonie de l'entrée du village et posera des problèmes de stationnement.

M. le Maire répond que l'objectif est de diminuer l'impact pour les voisins et que ce projet répond à un besoin de logements de la population.

M. Bertrand MOLINIER demande pourquoi il y a une dérogation. M. le Maire répond que ce n'est pas une dérogation mais une interprétation. Il faudra la préciser dans le nouveau PLU. Il n'y aura pas de bétonnage du village.

M. Claude LEFEVER redit son opposition à ce projet et dit s'être installé à SAINT ANDRE DE CORCY pour être à la campagne.

M. le Maire répond que M. Claude LEFEVER faisait partie de la municipalité qui a fait le choix de supprimer les espaces verts autour de la mairie pour construire LE BEL HORIZON et LE BEL ANDRE se composant de nombreux logements et que la question de la visibilité ne s'est pas posée à l'époque ni même celle de la surface des appartements du projet jugée trop petite.

M. Claude LEFEVER répond que ces réalisations ne sont en effet pas des réussites et que la municipalité n'est pas tenue de reproduire les mêmes erreurs.

Mme Monique LACROIX indique que le téléthon aura lieu le 9 décembre 2023 en journée dès 9h30 à l'atelier 208 ainsi qu'un repas dansant à 20h30 à la salle polyvalente. Elle regrette la manière dont a débuté le conseil avec les éclats de voix.

Mme Yvette MALEVAL : regret sur l'ambiance. Attention aux arbres qui tombent et aux assurances.

Mme Karine PRUD'HOMME-LACLAUX évoque le grillage entre Carrefour et l'école qui est à terre ainsi que la bouche d'égout cassée route de Lyon vers Caisse d'épargne.

M. Sébastien DELDON demande un mail d'excuse de M. Bertrand MOLINIER auprès des habitants pour le mail envoyé et de préciser qu'il ne parle pas au nom de la liste ou du conseil.

Notons ici que la séance a débuté par une demande d'autorisation de D. ZEBBOUDJ à Mr le Maire de faire une annonce avant que Mr le Maire ne démarre le conseil. Mr le Maire accepte.

D. ZEBBOUDJ : "Je veux faire une annonce.

Hier, j'ai été témoin de nombreuses sollicitations, de nombreux appels de personnes qui se sont senties agressées à la lecture d'un mail signé « Elu de la liste majoritaire « Ici et maintenant » ». Cet élu est B. MOLINIER. Je fais partie de cette liste et je ne me sens pas concernée du tout par cette pratique, cette intrusion, un dimanche soir... ni par ce qui est écrit.

Je ne veux pas être associée à cette personne, à ce mail, à ce contenu, à cette démarche individuelle, de quelque manière que ce soit.

Je ne valide pas la forme, ni le fond, ce ne sont que des interprétations personnelles, sans fondement, que je ne partage absolument pas. Je répète, je ne veux pas être associée à ça.”

Un conseiller a dit être d'accord avec D. ZEBBOUDJ, puis un autre conseiller... tous les conseillers de la liste majoritaire Ici et Maintenant ne veulent pas être associés à la démarche individuelle de B. MOLINIER. Mr le Maire conclut en disant que cela fait déjà des mois que B. MOLINIER ne fait plus partie de la liste.

22h42 Fin du conseil.

Le secrétaire de séance,

Pascal GAGNOLET



Le Maire

Ludovic LOREAU

